

Communiqué de presse

Lyon, le 14 décembre 2020

« Même pendant les Fêtes, continuons d'appliquer les gestes barrières pour nous protéger et protéger ceux que nous aimons »

A l'approche des Fêtes, vous êtes nombreux à avoir d'ores et déjà pris des rendez-vous pour tester votre exposition à la COVID 19. Vous pensez peut-être qu'un test négatif vous permettrait ainsi de pouvoir retrouver vos proches en toute tranquillité et sécurité.

Assemblée régionale de démocratie en santé constituée des différentes composantes de la société civile impliquées en matière de santé (usagers, acteurs, partenaires, ...), la CRSA souhaite vous informer et vous rappeler que la meilleure protection contre le virus de la COVID 19, en attendant une possible vaccination, reste encore aujourd'hui l'application des mesures barrières.

En effet, un résultat négatif de votre test peut être un « faux négatif » pour de multiples raisons et vous laisser penser que vous êtes indemne du virus, et donc non contagieux, alors que vous pouvez être infecté. Par ailleurs, le résultat négatif indique votre situation au moment du test, or il est possible d'être contaminé après celui-ci.

Aucun test à ce jour ne peut donc garantir que vous ne serez pas contaminant; la seule façon de se préserver et de protéger les autres, c'est de respecter les gestes barrières, seuls capables d'enrayer la diffusion du virus : lavage des mains, distanciation physique, aération fréquente des pièces, port du masque lorsque c'est recommandé, ...

Alors à l'approche des Fêtes, restons vigilants pour nous-mêmes, nos proches et notre entourage.

Contact presse : **Christian BRUN**, président de la CRSA Auvergne-Rhône-Alpes
[**christian.brun4@me.com**](mailto:christian.brun4@me.com)

A propos de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA)

La Conférence régionale de santé et de l'autonomie, créée en 2010 dans le cadre de la loi Hôpital, Patients, Santé, Territoires, est une instance administrative consultative de démocratie en santé, de dialogue, d'échanges et de concertation entre les différentes composantes de la société civile impliquées en matière de santé en région. Investie notamment dans la lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé, elle est placée auprès de l'Agence Régionale de Santé.

Elle concourt à la mise en œuvre de la politique régionale de santé en donnant des avis et formulant des propositions sur la politique engagée, sur ses modalités d'élaboration, de suivi et d'évaluation.

Missions

La CRSA a pour compétence les missions suivantes :

- Elle rend un avis sur :
 - Le projet régional de santé ;
 - Le cadre d'orientation stratégique et les schémas régionaux de santé ;
 - Les projets de schémas régionaux de prévention, d'organisation des soins et de l'organisation médicosociale.
- Par ailleurs, et sur saisine de l'ARS, ou sur auto-saisine, elle formule des avis et propositions à l'agence sur les plans ou programmes qu'elle entend mettre en œuvre ;
- Elle formule également des avis ou propositions en vue d'améliorer le système de santé publique.
- Elle élabore chaque année un rapport sur le respect des droits des usagers du système de santé.
- Elle détermine les questions de santé qui donnent lieu aux débats publics qu'elle organise selon les modalités fixées par son règlement intérieur.

Les avis rendus et les rapports, études et travaux produits par l'une quelconque des formations de la CRSA sont adressés au président de la conférence ainsi qu'au directeur général de l'agence régionale de santé.

Composition

Composée de 108 membres titulaires et de 212 membres suppléants, ainsi que de membres avec voix consultative, la CRSA réunit la plus large représentation des parties prenantes du système de santé en région. Cette diversité se décline au travers de 8 collèges :

- Collège 1 des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence (22 membres titulaires) ;
- Collège 2 des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux (19 membres titulaires) ;
- Collège 3 des représentants des conseils territoriaux de santé (5 membres titulaires) ;

- Collège 4 des partenaires sociaux (10 membres titulaires) ;
- Collège 5 des acteurs de la cohésion et de la protection sociale (6 membres titulaires) ;
- Collège 6 des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé (10 membres titulaires) ;
- Collège 7 des offreurs des services de santé (34 membres titulaires) ;
- Collège 8 de personnalités qualifiées (2 membres).

Participent également, avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de santé et de l'autonomie et au sein de ses différentes formations, une trentaine de membres, dont le Préfet de région, le Président du Conseil économique, social et environnemental régional (CESER), des représentants des services déconcentrés de l'Etat, le directeur général de l'ARS ainsi que des représentants de l'Assurance Maladie (Régime Général, MSA...).

Fonctionnement

Outre son assemblée plénière qui dispose des pouvoirs les plus étendus, la CRSA organise ses travaux au sein des formations suivantes :

- La commission permanente qui exerce l'ensemble des attributions dévolues à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie en dehors des séances plénières. Elle est présidée par le président de la CRSA (20 membres titulaires) ;
- Ainsi que 4 commissions spécialisées :
 - Commission spécialisée de prévention (30 membres titulaires) ;
 - Commission spécialisée de l'organisation des soins (44 membres titulaires) ;
 - Commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médicosociaux (30 membres titulaires) ;
 - Commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé (12 membres titulaires).

La conférence régionale de la santé et de l'autonomie peut, en outre, constituer des groupes de travail permanents ou temporaires. Ces groupes réunissent des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des personnes choisies en raison de leur compétence ou de leur qualification au regard des questions pour lesquelles ils ont été constitués. Ils peuvent recueillir tous avis utiles dans les domaines dont ils sont chargés.

L'agence régionale de santé assure le secrétariat de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et contribue au fonctionnement de la conférence.

La CRSA Auvergne Rhône-Alpes est présidée depuis le 9 avril 2019 par **M. Christian BRUN**, membre du collège 2.

Base juridique

- Décret n° 2010-348 du 31 mars 2010
- Décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015
- Décret n° 2019-1342 du 11 décembre 2019